

Mode de vie

École Saint-Bernard

Afin de préparer nos jeunes à faire partie intégrante de notre société, nous allons de l'avant en instaurant un mode de vie qui permettra à chacun d'évoluer dans un climat respectueux, sécuritaire et empreint d'empathie. Il vise également à développer chez les enfants le respect, l'autonomie et le sens des responsabilités.

Pour ce faire, le personnel appliquera des mesures préventives et correctives. Les mesures préventives se traduisent par l'enseignement, ainsi que le par renforcement des comportements attendus. Tant qu'à elles, les mesures correctives se traduisent par l'application de conséquences en lien avec le manquement de l'élève. Le mode de vie est un engagement de tous.

L'encadrement à l'école

Il est de la responsabilité de chacun des adultes d'intervenir auprès des élèves dont il a la responsabilité. Voici brièvement la chronologie des interventions qui sera appliquée.

1. Lorsqu'un élève ne respecte pas une règle du mode de vie, le personnel de l'école est invité à lui rappeler les comportements attendus, ainsi que les conséquences d'un deuxième avertissement.
2. Si le comportement ne change pas, l'intervenant invitera le jeune à réfléchir sur son comportement pour ensuite faire un retour avec l'adulte et les personnes concernées (s'il y a lieu).
3. Devant le refus de collaborer ou le retour du comportement inadéquat, l'adulte choisira et appliquera une mesure corrective (récréation guidée, retrait, etc.). L'enfant devra ensuite faire un retour avec un adulte (son enseignant, surveillant, etc.).
4. Advenant le cas où l'enfant demeure en opposition ou récidive, il sera retiré du groupe afin de compléter une fiche de réflexion, et ensuite procéder au retour avec l'adulte et les pairs concernés (s'il y a lieu). L'adulte pourra, selon la situation, appliquer une autre mesure corrective.
5. Constatant l'échec des mesures précédentes, l'adulte pourra alors retirer l'élève dans une classe d'accueil le temps qu'il soit prêt à s'engager dans la démarche de réflexion. Si la situation se passe durant le temps de récréation, l'élève sera retiré du groupe et invité à poursuivre sa réflexion près de la salle du personnel. Il revient à l'enseignant, la T.E.S ou la direction d'école de choisir le moment, ainsi que les conditions de retour en classe de l'élève. Des mesures correctives pourraient s'ajouter.
6. Suite à toutes ces interventions, il est possible que la direction d'école applique une suspension interne ou externe selon la situation.

N.B. Il est pertinent de noter qu'en cas de manquements majeurs, une mesure corrective pourrait être appliquée dès la première intervention.

Selon la situation, la fréquence ou l'intensité, il est possible que le parent soit informé du comportement par l'enseignant, la T.E.S. ou la direction.

**Liste des comportements (manquements majeurs) qui pourraient justifier
une mesure corrective dès la première intervention**

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Bataille- Toute forme d'agression verbale ou physique (manque de respect)- Impolitesse- Taxage | <ul style="list-style-type: none">- Vol- Vandalisme- Possession d'objets qui menacent la sécurité des autres- Intimidation |
|---|---|

Exemples de mesures correctives

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Avertissements- Retrait de privilèges- Excuse verbale ou écrite- Geste de réparation- Communication avec les parents- Retrait d'une récréation- Récréation guidée- Rédaction d'une fiche de réflexion- Remplacement ou remboursement du matériel brisé ou volé- Reprise de travaux | <ul style="list-style-type: none">- Confection d'une affiche ou d'un projet pour illustrer les comportements attendus- Contrat, feuille de route- Retenue (durant les récréations ou après les heures de classe)- Retrait dans une classe d'accueil- Retrait des sorties scolaires- Suspension interne ou externe- Toute autre mesure prise en concertation avec les différents intervenants de l'école |
|---|---|